

Impôt sur le revenu pour les conducteurs de covoiturage

Les conducteurs Uber, Uber Eats, Lyft, Skip the dishes ou autres conducteurs de covoiturage sont des travailleurs autonomes et sont tenus de produire une déclaration de revenus en tant que travailleurs autonomes.

Comment déclarer l'impôt sur le revenu en tant que conducteur de covoiturage

Vous devrez recueillir certains renseignements relatifs à vos revenus, votre kilométrage et vos dépenses, par exemple :

- Le sommaire d'impôt annuel que vous a remis Uber, Lyft ou votre partenaire de covoiturage
- Les reçus, factures et relevés de toutes les dépenses déductibles
- Le kilométrage total de votre **véhicule** pour l'année, soit le relevé de l'odomètre au début et à la fin de l'année
- Le nombre de kilomètres parcourus à des fins professionnelles et personnelles

Frais de véhicule à moteur

Pour réclamer les dépenses relatives au véhicule :

- Renseignements sur le véhicule : modèle, kilomètres parcourus pour affaires, kilomètres parcourus au total, etc.

Si vous **louez votre véhicule plutôt que d'en être propriétaire**, les frais de location sont indiqués dans les dépenses de base.

Frais de véhicule à moteur : demander la DPA

Comme le véhicule est un bien amortissable, vous ne pouvez pas en déduire le coût total en tant que dépenses si vous en êtes propriétaire. Vous devrez déterminer la déduction pour amortissement (DPA) que vous pouvez demander. Au lieu de déclarer le coût comme une dépense, vous en amortissez la valeur au fil des ans. Selon le **type de votre véhicule** (voiture de tourisme, véhicule à moteur ou véhicule zéro émission, choisissez la catégorie d'amortissement :

Si vous avez un véhicule à moteur dont le coût est de **30 000 \$ ou moins avant taxes**, utilisez alors la **catégorie 10** :

Si vous avez un **véhicule à moteur** dont le coût est **supérieur à 30 000 \$ avant taxes**, Toutefois, vous ne pouvez **déduire qu'un maximum de 30 000 \$ plus les taxes**, même si le véhicule coûte davantage.

La catégorie 10.1 comprend les véhicules de tourisme coûtant plus de 30 000 \$ s'ils ont été achetés **avant 2022, 34 000 \$** s'ils ont été achetés **en 2022, 36 000 \$** s'ils ont été achetés **en 2023**, et **37 000 \$** s'ils ont été achetés **en 2024**.

TPS/TVH sur la livraison de nourriture

Si votre revenu total, avant déduction des dépenses, est inférieur à 30 000 \$, vous serez désigné comme un petit fournisseur et vous n'êtes pas obligé de vous inscrire pour un numéro d'entreprise ou un compte de TPS/TVH. Une fois que le revenu dépasse les 30 000 \$, le conducteur doit s'inscrire à un compte de TPS/TVH (TVQ au Québec) même pour les fournitures détaxées.

Dépenses déductibles d'impôt

Voici quelques exemples de dépenses déductibles d'impôt couramment déclarées par des partenaires-chauffeurs Uber :

- Droit d'immatriculation et permis
- Essence,
- Huile moteur,
- Lave-glace,
- Liquide pour freins,
- Antigél et autres frais d'entretien
- Réparations et vidanges d'huile
- Pneus (y compris l'équilibrage et l'installation)
- Primes d'assurance mensuelles
- Paiements de location
- Frais de lave-autos et d'esthétique automobile
- Fournitures (stylos, papier, etc.) et extras offerts aux passagers (bouteilles d'eau, collations, etc.)
- Une partie des dépenses liées au téléphone cellulaire
- Frais de service Uber (incluant frais de réservation, frais d'aéroport, frais de partage et frais de fonctionnement au Québec)

En fonction du kilométrage effectué pour vos livraisons par rapport au kilométrage total parcouru, un pourcentage est calculé. Ce pourcentage détermine la part de vos dépenses totales que vous pouvez déduire. D'où l'importance de conserver toutes vos factures.